

ALIMENTATION ET ACCÈS À L'EAU

1. La précarité alimentaire en Ile de France – focus 75 et 93

- Le public ayant recours à l'aide alimentaire est très divers : moitié vivent dans leur logement, moitié sans-abri, hébergement d'urgence, informel ou précaire.
- Il existe a minima 362 lieux d'aide alimentaire dans le 75 et le 93, les deux départements qui concentrent les sites liés aux JOP (247 lieux à Paris référencés sur Soliguide, 115 en Seine-St-Denis).
- 862 806 équivalents repas sont distribués en moyenne par mois et 28 400 par jour à Paris¹
- 60% des personnes en situation de rue ont exclusivement recours à l'aide alimentaire pour se nourrir².

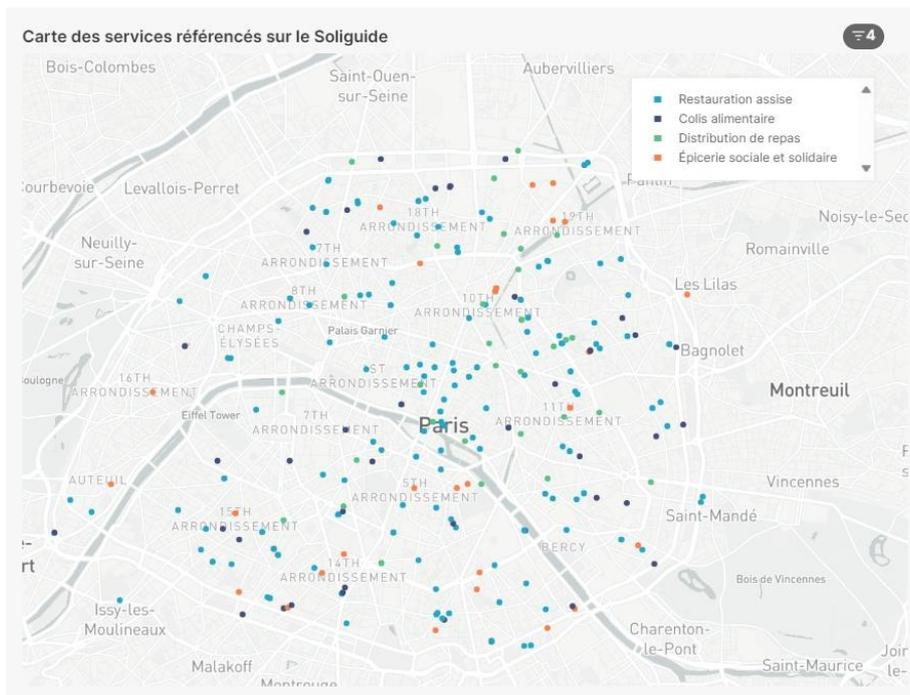
2. L'aide alimentaire : de quoi s'agit-il?

Il existe de nombreux dispositifs aux modes opératoires diverses :

- Les repas servis à consommer sur place, assis, à l'abri du froid,
- Les repas distribués à emporter depuis un point fixe dans la rue ou dans des locaux,
- Les maraudes de distribution mobile de repas dans la rue,
- Les distributions de denrées (en frais ou sec) à cuisiner et consommer chez soi sur forme de colis ou paniers, de libre-service ou d'épiceries sociales et solidaires,
- Les chèques/tickets services et le transfert monétaire,
- Les cuisines partagées pour les personnes n'ayant pas de cuisine pour préparer les denrées dont elles disposent.

¹ flash info Ville de Paris sur 2023 - 16/01/2024

² rapport des Oubliés du droit d'asile, 2021



Source : Solidata, Cartographie de Soliguide

Quel volume ?

A Paris: 862 806 équivalents repas distribués en moyenne par mois et 28 400 par jour à Paris. L'été, le besoin est constant mais le nombre de dispositifs diminue en raison d'une baisse du bénévolat. En 2023, 607 263 équivalents repas ont distribués en juillet 2023 et 991 882 en août 2023.

Année 2023	Nombre d'équivalents-repas distribués	Moyenne journalière d'équivalents-repas distribués
Janvier	922 582	29 761
Février	897 646	32 059
Mars	931 033	30 3033
Avril	860 555	28 685
Mai	852 955	27 515
Juin	911 903	30 397
Juillet	613 863	19 802
Août	1 004 428	32 401
Septembre	798 158	26 605
Octobre	921 363	29 721
Novembre	873 916	29 131
Décembre	765 275	24 686
Total	10 353 676	28 400

NB : les moyennes journalières sont calculées sur la base de l'ensemble des jours des mois donnés (sauf pour juillet et août où, pour les données des dispositifs estivaux, les moyennes sont calculées en fonction du nombre exact de jours de distribution) et peuvent donc créer de légers écarts par rapport à la réalité de terrain étant donné les jours d'ouverture de chaque dispositif (et du nombre de jours différent pour chaque mois, notamment pour le mois de février).

Pour rappel, un équivalent repas, comme déterminé par la coordination de l'aide alimentaire suite aux travaux du groupe thématique dédié, correspond à :

- Pour les colis et les paniers : 500g de denrées brutes sèches ou fraîches, toutes denrées confondues.
- Pour les repas chauds (sur place ou à emporter) : entrée, plat, dessert.
- Pour les petits déjeuners : un produit laitier, un fruit brut, une boisson chaude, une boisson froide, un féculent et/ou produit céréalier, une protéine.

Source : Flash info Ville de Paris - 16/01/2024

Quel public ?

Un public grandissant et de plus en plus diversifié a recours à des dispositifs d'aide alimentaire, notamment depuis la crise du COVID19. L'inflation des derniers mois a encore accentué cette tendance avec davantage de familles, de retraité.e.s et d'étudiant.e.s se rendant sur les dispositifs. La distribution se poursuit également sur les campements de personnes exilées qui se forment régulièrement depuis 2015, avec un nombre inédit et croissant de jeunes mineurs en recours depuis 2023.

La proportion de personnes vivant à la rue n'est pas majoritaire, elle est plus importante sur les dispositifs inconditionnels (sans critère de ciblage, ni orientation nécessaire) avec 50% de personnes à la rue aux petits déjeuners et 35% aux distributions de repas inconditionnels.

Au-delà des sans-abris, des milliers des personnes dépendent de l'aide alimentaire pour se nourrir à Paris et en proche banlieue, vivant en centre d'hébergement, sur des campements, en hôtel, chez des tiers ou locataires de leur propre logement.

3. Les conséquences des JOP sur l'aide alimentaire

- Impossibilité d'organiser des distributions alimentaires fixes dans les « zones JO », à proximité des sites olympiques, Paris centre et zones de festivité
- Impossibilité de faire des circuits de maraude dans les « zones JO », à proximité des sites olympiques, Paris centre et zones de festivité
- Difficulté logistique (transport, parking, récupération de denrées, acheminement, etc) pour les acteurs de l'aide alimentaire
- Difficulté à mobiliser / faire déplacer les bénévoles, habitant dans toute l'IDF et indispensables au fonctionnement des associations
- Impossibilité pour les personnes précarisées de se rendre aux distributions alimentaires en raison de leur éloignement « forcé » des zones JO qui concentrent actuellement de nombreux dispositifs d'aide alimentaire. Rupture du suivi et des accompagnements et aggravation des situations de détresse et de précarité. Hausse des prix des achats/dépenses quotidiens (essence, transport, marchandises, loyers, etc)



LE REVERS DE LA MÉDAILLE

- Impossibilité pour les personnes précarisées, notamment en situation administrative précaire, de se rendre aux distributions alimentaires en raison des dispositifs policiers déployés. Effet dissuasif, augmentation des contrôles policiers, etc...
- Nécessité d'adaptation des acteurs de l'aide alimentaire aux conséquences sur les dispositifs et la mobilité des bénéficiaires, dans un cadre difficile à anticiper.

4. Nos propositions et solutions

- Réaliser une analyse précise au cas par cas de l'impact des zones JO sur les dispositifs d'accès à l'alimentation, diffusée aux acteurs concernés. Identifier le cas échéant des solutions de substitution (zone alternative, chapiteau, réquisition de lieu...) et mettre en place les moyens additionnels pour l'adaptation des dispositifs (appui méthodologique et soutien financier aux acteurs)
- Diffuser largement aux personnes et acteurs concernés les informations sur les distributions alimentaires impactées (déplacées ou suspendues / annulées) et les solutions alternatives disponibles via différents canaux d'information (guides en ligne ou papier, flyers spécifiques, vidéos, messages radio, réseaux sociaux, etc...) et en différentes langues.
- Garantir le retour et la reprise post-JO des dispositifs d'aide alimentaire déplacés ou suspendus pendant la période des JO
- Soutenir et accompagner le bénévolat aide alimentaire au moment des JO
- Garantir la prise en charge des surcoûts engendrés par les JOP pour acteurs associatifs et les personnes en situation de précarité alimentaire (compensation de l'inflation alimentaire due aux JOP, de la hausse du coût des transports, ...)
- Mise en place de laisser-passer et accès aux voies prioritaires pour les véhicules logistiques de l'aide alimentaire et les personnes bénévoles, gratuité de stationnement/possibilité de stationnement sur des places réservées
- Mise en place de transferts monétaires - sous forme de chèque service ou/et de carte pré-payée pour les dépenses alimentaires et non alimentaires (transport, santé, hygiène, etc...) pour la période allant de juin à septembre 2024 à destination des publics suivants dans les zones concernées par les JOP (Paris et Seine St Denis) pour les personnes hébergées (notamment les personnes à l'hôtel) et bénéficiant de dispositifs d'aide alimentaire.

5. La précarité en eau

La précarité en eau renvoie aux notions d'instabilité, d'incertitude et de fragilité d'un accès à l'eau, sûr et continu. Elle peut se définir comme « une situation où la personne n'a pas accès à l'eau potable en quantité suffisante ou de qualité adéquate pour subvenir à ses besoins de base : hydratation, alimentation, hygiène du corps et de l'habitat »³. Cette notion inclut le risque d'être coupé de l'alimentation en eau potable ou de devoir prioriser ses besoins de base ou recourir à une eau dont la qualité n'est pas garantie.

L'article L.1321-1-A du code de la santé publique dispose que "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine pour la boisson, la cuisson, la préparation des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale ainsi que pour la propreté de son domicile ou de son lieu de vie".

Pourtant reconnu comme un droit fondamental par l'ONU, nombre de personnes n'ont pas un accès sécurisé et continu à l'eau. En France métropolitaine, cette insécurité en eau concerne environ 430 000 personnes en situation de mal-logement, ou absence de logement ou d'hébergement, dont 100 000 qui vivent en habitat de fortune (dont squats, campements, bidonvilles)⁴.

6. Les conséquences des JOP sur l'accès à l'eau potable

La politique d'expulsion des personnes de leurs lieux de vie (situation de rue, site d'habitat précaire : campements, squats et bidonvilles) engendre des mouvements de populations de site en site sur les territoires de l'Île-de-France entraînant une rupture de la continuité et de la disponibilité de la ressource en eau. Depuis 2020, sur les 21 sites d'habitat précaire raccordés à l'eau potable en Seine-Saint-Denis, plus de la moitié, soit 13 ont été expulsés. Plus de 4 000 personnes ont perdu l'accès à l'eau.

Alors que les vagues de chaleur et épisodes caniculaires sont plus récurrents en été, les personnes vivant en habitats précaires et situation de rue sont exposées à un risque accru. Cette situation est d'autant plus alarmante dans le contexte des JOP qui ont lieu en période estivale. Le manque d'eau ne permet pas aux personnes affectées d'appliquer les actions essentielles proposées par l'Agence Régionale de Santé⁵. Santé Publique France⁶ recommande une vigilance particulière l'été et incite les acteurs à repérer les sites à risques, à renforcer les interventions des équipes en aller-vers, à informer les populations, et à assurer un accès à l'eau.

En période de grands événements sportifs plusieurs barrières d'accès renforcent la précarité en eau :

- Les tensions avec le voisinage, les touristes, les agents de sécurité, les forces de l'ordre lors de l'utilisation des sources d'eau non sécurisées (paysage d'eau brute, utilisation des bornes incendie...)
- La confiscation des contenants par les forces de l'ordre lors des expulsions des lieux de vie
- La fermeture/coupage des points d'approvisionnement en eau alternatifs utilisés
- L'interdiction d'accès aux points se situant à proximité des sites olympiques et zones de festivité

7. Nos propositions et solutions

- Appliquer les normes légales répondant aux enjeux d'accès à l'eau pour les personnes et groupes de personnes vivant sans accès à l'eau potable, ou avec un accès insuffisant⁷, notamment celles et ceux en situation de sans-abrisme, de grande précarité ou vivant dans des habitats informels (squats, bidonvilles, campements)
- Réaliser dans les lieux de vie des diagnostics techniques sur l'accès à l'eau et raccordement à l'eau
- Cartographier les points d'eau existant en Seine-Saint-Denis et produire un support d'information d'accès aux points d'eau pendant les JOP pour garantir une diffusion massive de ces informations aux personnes concernées
- Diffuser la cartographie des points d'eau aux autorités en charge des missions sociales (CD, CCAS..) et faire le lien avec les structures ayant développé des outils complémentaires : guide d'orientation des publics (Soliguide, Watizat)
- Garantir un accès libre et inconditionnel aux fontaines et points d'eau pour tous et toutes pendant la période des JOP, y compris à proximité des sites olympiques et zones de festivité
- Distribuer des contenants et articles essentiels "eau et hygiène" pour le transport et stockage de l'eau (gourdes et jerrycans) pendant la période JOP
- Réduire les risques liés à la chaleur en facilitant les interventions en aller-vers pour identifier les sites à risque et informer les publics sur les risques liés aux vagues de chaleur et canicule
- Définir un plan de réponse d'urgence, à un niveau régional en lien avec les départements, pour compléter l'offre d'accès à l'eau existante par des dispositifs temporaires permettant un accès à l'eau sur les lieux de vie et répondant aux mouvements de populations

³ <http://www.precarite-environnement.be/eau/>

⁴ Rapport fondation Abbé Pierre 2022

⁵ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/fortes-chaieurs-et-canicule-comment-se-protger-et-reagir>

⁶ <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule/documents/enquetes-etudes/enquete-sur-les-pratiques-des-communes-pour-prevenir-les-impacts-sanitaires-de-la-canicule>

⁷ Ordonnance n°2020-1621 du 22 décembre 2022 et du décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022 relatifs à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.